Ville de Gien

6.1 – Police municipale

ARRÊTÉ n° 2026/906

Portant réglementation temporaire de stationnement

Le Maire de la Ville de Gien,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4,
Vu le Code de la route,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 novembre 1997 relative au domaine communal, à la gestion directe par la Ville à compter du 1er janvier 1998, des foires et marchés, fêtes foraines, occupations diverses du domaine public de la Ville,
Vu la décision n°2026/127 du 29 septembre 2026 relative à la révision des tarifs communaux, droits de place,
Vu la demande en date du 23 octobre 2026 de la SARL Assistance Déménagement, 123 route de Cours, 58200 Cosne-Cours-sur-Loire,

ARRÊTE

Article 1 - A l'occasion d'un emménagement, le stationnement d'un véhicule est autorisé sur 15 mètres linéaires situés au droit du n°6 rue des Anciens Combattants d'Afrique du Nord, jeudi 10 décembre 2026 de 12h00 à 18h00.

Article 2 - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la règlementation dans la commune de Gien.

Article 3 - Tout véhicule en infraction sera considéré comme gênant conformément à l'article R.417-10 du Code de la route et passible d'une mise en fourrière aux frais de son propriétaire.

Article 4 - Dans le cadre de l'occupation du domaine public, le demandeur s'engage à verser la somme due au titre des droits de place.

Article 5 - La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 6 - Monsieur le Maire de Gien est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 - DIFFUSION À :
- SARL Assistance Déménagement,
- Madame la directrice des services techniques,
- Garage Croisé, 44 route de Saint-Martin, 45500 Poilly-Lez-Gien,
- Monsieur le commandant de la compagnie de gendarmerie de Gien,
- Monsieur le chef de service de la police municipale,
- Monsieur le chef du centre de secours de Gien.

Fait en Mairie de Gien, le 23 octobre 2026

Par délégation du Maire,
Laurent Rougeron

L'Adjoint en charge de l'Aménagement, des Travaux et du Cadre de Vie.

MAIRIE DE GIEN (LOIRET)

Le Maire :
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Certifie l'affichage le : 30.10.26